

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/001059**
n° de gestion : **1981B00039**
n° SIREN : **321 562 415 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 31/05/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES société par actions simplifiée

119 rue Michel Aulas 69400 Limas -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/03/2007 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

31 MAI 2007

1981B39
07/1059

NOVANCES - DECHANT & Associés
Société par actions simplifiée
Capital : 2 100 000 €
Siège social : 119, Rue Michel Aulas - 69400 LIMAS
321 562 415 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2007

L'an deux mille sept et le trente mars à 13 heures

SONT PRESENTS OU REPRESENTES : Suivant feuille de présence ci-annexée

Monsieur Laurent GILLES
Titulaire1 action

Monsieur Christophe PERUELLE
Titulaire1 action

Monsieur Christophe ALEXANDRE
Titulaire1 action

Monsieur Pascal JOURDAN
Titulaire1 action

Monsieur Henri PARISI
Titulaire1 action

Monsieur Pierre BLANC
Titulaire1 action

Société DELFI
Titulaire1 action

Madame Guillemette REY LESCURE
Titulaire1 action

Monsieur Christian DECHANT
Titulaire1 action

SAS NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES
Titulaire1 action

SARL OCTO FINANCES -CEA
Titulaire50 724 actions

Soit 10 associés représentant 50 733 actions sur les 50 734 actions composant le capital social.

Etant ici précisé que la SAS NOVANCES, est représentée par son Président Monsieur Christian DECHANT, la SARL DELFI par son gérant et associé unique Monsieur Christian DECHANT, et la société OCTO FINANCES ses co-gérants, Messieurs Christophe ALEXANDRE, Pierre BLANC, Christian DECHANT, Laurent GILLES, Pascal JOURDAN, Henri PARISI, Christophe PERRUELLE et Madame Guillemette REY LESCURE.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts constate que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charges de dépenses et charges non déductibles telles qu'énoncées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les conventions visées aux articles 227-10 du code de commerce, mentionnées audit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Claude HEBERT étant arrivé à expiration,
LA collectivité des associés décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société FOGEX, étant arrivé à expiration,
LA collectivité des associés décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

LA collectivité des associés décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :
Monsieur Edouard RANIA - Hermes - 1185 Chemin des Campelières 06250 MOUGINS
Pour une durée de 6 exercices ; soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

LA collectivité des associés décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

CABINET COMANDE Hermes - 1185 Chemin des Campelières 06250 MOUGINS

Pour une durée de 6 exercices ; soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

LA collectivité des associés, donne tout pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait ou d'un original des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Le Président et qui sera répertorié sur le registre des décisions des associés.

Certifié Conforme
